

Le Conseil de la jeunesse «explose» au décollage

Les députés acceptent la loi sur l'enfance et la jeunesse amputée de sa principale innovation

C'est un ex-président du Parlement des jeunes déprimé qui a assisté depuis la tribune du public à la séance du parlement. Fervent partisan, avec le Parlement des jeunes genevois, de la création d'un conseil de la jeunesse, Sylvain Leutwyler a vu la proposition écartée par les députés.

Pour la majorité PLR, MCG, UDC, un Conseil des jeunes ne se justifie pas: «Sa mise sur pied serait redondante par rapport au Parlement des jeunes, assure Jean-François Girardet (MCG). Ses membres seraient nommés par le Conseil d'État. Ailleurs où cela existe, cela coûte, et c'est devenu un vivier pour les partis.» L'UDC et le PLR abondent dans le même sens. Jean Romain (PLR) estime en substance que les conseils de classe, d'établissement et les parlements de jeunes déjà existants suffisent. Craignant «une nouvelle couche au mille-feuille», il demande, sans succès, un renvoi de la loi en commission.

La gauche et la conseillère d'État Anne Emery-Torracinta dénoncent «l'incohérence» de la majorité par rapport à ses votes en commission: «Le Conseil serait institué par le Conseil d'État, mais pas désigné, son organisation étant l'affaire des jeunes», dit-elle. La magis-

trate explique que des institutions semblables existent dans tous les cantons romands, que le magistrat PLR Pierre Maudet, ancien président de la Commission fédérale de la jeunesse, est également partisan de l'idée... «Ce sont des outils importants pour encourager les jeunes à participer au fonctionnement de la démocratie», ajoute le rapporteur de majorité, Olivier Baud (EàG).

Suite au débat, Sylvain Leutwyler est amer: «Les parlements de jeunes se voient régulièrement opposer leur manque de représentativité quand cela arrange les autorités de ne pas nous consulter. Aujourd'hui, on nous juge tellement légitime qu'on refuse de créer un Conseil de la jeunesse. C'est une institution dont nous avons besoin pour servir d'intermédiaire entre la base et l'État.» Bref, pour créer le «réflexe jeunesse» espéré par les jeunes au sein du monde politique et de l'administration, il faudra attendre.

Amputée, la loi a ensuite été votée. Elle refond un texte de 1958 et déroule dans un texte-cadre des prestations non scolaires offertes à la jeunesse, comme la prévention, la protection, la promotion de la santé, etc. Mis à part le Conseil de la jeunesse, une autre innovation a été abandonnée, mais en commission cette fois: la création d'un poste de délégué à la jeunesse, qui existe également dans certains cantons. **Marc Bretton**